

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.5 SUBVENTIONS

CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR 2026 ET DES ACTIONS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR 2025 ET 2026

Total : **56**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **48**

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ;
 Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ;
 Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ;
 Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
 Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ;
 Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ;
 Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ;
 Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ;
 Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ;
 Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ;
 Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ;
 Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ;
 Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI

Représentés : **04**

Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN

Absents : **04**

Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2026-012

SECRETAIRE DE SEANCE

Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)
 Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-012	CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR 2026 ET DES ACTIONS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR 2025 ET 2026
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération 2022-068 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté préfectoral n°2024-DDETS91-75 du 29 mars 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de seine, le 16 décembre 2021,

VU la Convention Pacte Territorial - France Rénov' du Val d'Yerres Val de Seine signée le 7 janvier 2025,

VU les projets de Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC) pour la mise en œuvre du Pacte Territorial – France Rénov' et des actions en matière de transition énergétique pour 2026,

CONSIDERANT que la rénovation du parc de l'habitat privé constitue un des enjeux de la politique local de l'habitat du Val d'Yerres Val de Seine au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a engagé, depuis 2023, un partenariat avec l'ALEC Sud Parisienne afin de favoriser et amplifier la rénovation énergétique et l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que la rénovation du parc de l'habitat privé constitue un des enjeux de la politique locale de l'habitat du Val d'Yerres Val de Seine au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de porter le Pacte Territorial - France Rénov' sur son territoire et d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov', depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que l'ALEC Sud Parisienne a accompagné la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans la mise en œuvre de son Pacte Territorial - France Rénov' et des actions de transition énergétique en 2025,

CONSIDERANT que l'ALEC Sud Parisienne a accompagné la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans la mise en œuvre de son Pacte Territorial - France Rénov' en 2025,

CONSIDERANT les bilans intermédiaires des actions réalisées en 2025 par l'ALEC Sud Parisienne sur le territoire pour la mise en œuvre du Pacte Territorial - France Rénov' et les actions de transition énergétique,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le partenariat avec ALEC Sud Parisienne dans la mise en œuvre des actions prévues dans le Pacte Territorial - France Rénov' et de transition écologique du Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2026,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud parisienne permettant la mise en œuvre du Pacte territorial - France Rénov' du Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2026.

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'ALEC Sud Parisienne portant sur les actions de transition énergétique de l'année 2025.

Article 3 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'ALEC Sud parisienne permettant la mise en œuvre des actions de transition énergétique pour l'année 2026.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#